

Direction des Services Techniques
FD/HC/AB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°111-2022

Portant fermeture aire de jeux structure LE BATEAU Jardin du Belvédère

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le décret N° 94-699 du 10 août 1994,

Vu le décret N°96-11236 du 18 décembre 1996,

Considérant l'avis des Services Techniques de la Commune du Lavandou faisant état de la dangerosité de l'aire de jeux structure « le Bateau » au Jardin du Belvédère,

Considérant qu'il convient de fermer cet espace afin de garantir la sécurité des biens et des personnes,

ARRETE

Article 1 : L'aire de jeux structure « le Bateau » du Jardin du Belvédère sera provisoirement fermé au public à compter de la date de signature du présent arrêté dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité.

Article 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par l'affichage du présent arrêté et par la pose de bandes signalétiques ainsi que des barrières Vauban mises en place par les services techniques communaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – ou par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 22 Mars 2022

Le Maire
Gil Bernardi

